



# Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Pottion

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottion tenue **lundi, le 7 mars 2016**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 23 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2016 03 01

## **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Note du secrétaire:**

*Dorénavant, les ajouts et les retraites de l'ordre du jour, proposés et adoptés, seront inscrits directement dans l'ordre du jour présenté dans le procès verbal, dans les sections appropriées; un retrait consistera à rayer l'inscription originalement proposée. Le tout conformément à la procédure généralement reconnue en gouvernance municipale.*

**Il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté:

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2016**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;**
    - ~~5.1.1 Appui à la Commission scolaire des Sommets;différé~~
    - 5.1.2 Appui à la Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille;
    - 5.1.3 Appui à la démarche « Cœurs villageois »;
  - 5.2 FINANCES**
    - 5.2.1 Appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures;
    - 5.2.2 Autorisation de paiements pour le Comité Culturel et Patrimonial de Pottion (CCPP);
    - 5.2.3 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux;
    - 5.2.4 Approbation d'un certificat d'admissibilité en vertu du programme de subvention pour la revitalisation du Village de Mansonville – Volet Commercial;

**5.3 PERSONNEL**

- 5.3.1 Adoption d'un « Cadre de référence du comité des ressources humaines »;
- 5.3.2 Embauche d'un employé journalier saisonnier pour opérer la niveleuse;
- 5.3.3 Embauche de préposés à l'Écocentre – 2016;

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

- 5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai de Vale Perkins;
- 5.5.2 Remplacement des portes de garage au garage municipal;
- 5.5.3 Pont de la Frontière – classement comme site patrimonial;

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie;
- 5.6.2 Formation de quinze pompiers en « Intervention – Liquide inflammable »;

**5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**

- 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
- 5.8.2 Adjudication du contrat relatif à la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head;
- 5.8.3 Adjudication du contrat relatif au compactage des conteneurs à l'Écocentre;
- 5.8.4 Projet « Corvée de nettoyage du Canton »;
- 5.8.5 Projet « Récupération du polystyrène »;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
- 5.10.2 PIIA-2: 291, rue Principale (banque CIBC), remplacement d'une enseigne;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
- 5.11.2 Entente de services avec EXPÉ Aventures;
- 5.11.3 Entente avec le Club de soccer de Magog;
- 5.11.4 Dépôt du rapport Winterfest;

**6. AVIS DE MOTION**

- 6.1 Règlement numéro 2012-414-C modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements concernant l'Écocentre municipal;

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 Second projet de règlement numéro 2001-291-AN modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 7.2 Règlement numéro 2011-392-D modifiant le règlement 2011-392 et ses amendements régissant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égouts incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égouts;

**8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;  
8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. **AFFAIRES DIVERSES**

10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adopté.**

3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2016 03 02

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2016**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>e</sup> février 2016, tel que soumis.

**Adopté.**

5- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 **ADMINISTRATION**

~~5.1.1 Appui à la Commission scolaire des Sommets~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de loi 86 — *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*, déposé le 4 décembre 2015;~~

~~**CONSIDÉRANT** l'intention gouvernementale d'abolir la démocratie scolaire et les élections scolaires;~~

~~**CONSIDÉRANT** l'importance d'un gouvernement local et imputable, lequel connaît et comprend les besoins de la population qui l'a élu et qu'il représente;~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des communautés locales et régionales, non pas d'abolir la démocratie scolaire, mais de la réaffirmer pour maintenir le pouvoir de gouvernance des communautés et leur vitalité;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le succès et la vitalité du système d'éducation public québécois et notamment de l'école publique québécoise contemporaine reposent à la fois sur un financement public adéquat et une représentation démocratique de proximité à l'image du système actuel;~~

~~**CONSIDÉRANT** la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Sommets;~~

~~**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par  
et résolu~~

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

~~D'APPUYER la résolution adoptée par la Commission scolaire des Sommets réclamant un meilleur financement au système d'éducation public québécois et un réinvestissement immédiat dans l'éducation et le maintien de la démocratie scolaire avec des commissaires élus au suffrage universel.~~

**Différé.**

2016 03 03

### 5.1.2 Appui à la Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

**CONSIDÉRANT QUE** grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**CONSIDÉRANT QUE** près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**DE DÉCRÉTER** que le mois d'avril soit le « Mois de la jonquille ».

**QUE** le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée.**

2016 03 04

### 5.1.3 Appui à la démarche « Cœurs Villageois »

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'excellence des destinations (CED) de l'organisation mondiale du tourisme avait choisi la région touristique de l'Estrie en 2009 dans son cadre d'analyse et avait recommandé de mettre en valeur les noyaux villageois comme éléments distinctifs au plan international;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Cantons de l'Est (TCE) a identifié cette orientation comme prioritaire dans son plan stratégique de développement (2013-2020) et a mis sur pieds un projet-pilote « Cœurs Villageois » au centre de sa stratégie maîtresse;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche « Cœurs Villageois » vise à soutenir le développement du potentiel touristique de la région et à proposer des expériences touristiques durables, viables et vivables;

**CONSIDÉRANT QUE** quatorze (14) municipalités des Cantons de l'Est ont participé au projet pilote en 2015 et ont unanimement reconnu les bénéfices qu'elles retirent déjà de la démarche;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** TCE va outiller les municipalités participantes afin qu'elles puissent identifier et mettre en valeur leurs atouts culturels, naturels et humains et à développer les éléments manquants;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche « Cœurs Villageois » vise à développer la fierté des résidents et l'implication citoyenne et aussi à témoigner de l'art de vivre particulier aux Cantons de l'Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton possède déjà des atouts qui valent le déplacement, mais qu'elle pourrait bénéficier de conseils professionnels pour les mettre en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif d'adhésion à la démarche est de 8 000 \$ et que TCE offre une aide financière de 2 500 \$ aux municipalités éligibles qui participeront à la démarche en 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Édith Smeesters  
et résolu

**DE** soumettre la candidature de la Municipalité du Canton de Potton au projet « Cœurs villageois » en 2016;

**ET DE** prévoir un montant de 5 500 \$ (frais de déplacement du consultant en sus) pour défrayer les frais d'adhésion si la Municipalité est éligible au projet, en prélevant ces crédits sur ceux prévus pour l'aide financière aux organismes Pottonais, puisque celui-ci n'est pas entièrement utilisé et qu'il existe donc 12 850\$ libre en crédits (voir le point 5.2.3 ci-dessous).

**Adoptée.**

## 5.2 FINANCES

2016 03 05

### 5.2.1 Appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté un plan triennal couvrant les exercices 2016 à 2018 prévoyant, en partie, des investissements à faire en 2016 pour un montant de 20 000\$ pour remplacer les portes du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les portes du garage municipal doivent être remplacées, et que deux estimés ont été obtenus dont le plus bas est de 10 775,58\$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** la source de financement identifiée dans le plan triennal est une appropriation en 2016 du surplus non affecté des années antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus de fonctionnement de l'exercice 2015 est de 322 243\$, avant surplus sur budget de fonctionnement de 2015 (dont le montant sera déterminé par l'audit des états financiers de la Municipalité);

**CONSIDÉRANT QU'**une première affectation du surplus ci-dessus a été décrétée au montant de 100 610\$ en février 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'AFPECTER** une somme de 11 500\$ prélevée sur le surplus non affecté afin de pourvoir aux investissements requis pour faire la réfection des portes de garage au garage municipal, ce montant représentant le 10 775,58\$ plus la partie non remboursable des taxes à la consommation (près de 5% pour la TVQ).

**Adoptée.**

2016 03 06

### 5.2.2 Autorisation de paiements pour le Comité Culturel et Patrimonial de Potton (CCPP)

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le CCPP est établi depuis 2008 et prend une importance grandissante dans la vie culturelle Pottonaise;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCPP contribue à la culture, à la connaissance et à la propagation du patrimoine Pottonais, dont le festival multiculturel n'est qu'une activité entre nombreuses autres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est très important de maintenir cette vitrine sur la société Pottonaise pour les générations à venir;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour le mérite des considérations précédentes, le Conseil de la Municipalité alloue un budget annuel important à ce Comité et que les crédits ont été augmentés pour l'exercice 2016 à 31 650\$, par l'adoption du budget 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de 31 650\$ comme contribution annuelle à remettre au CCPP en trois versements égaux soit un premier versement déjà déboursé au montant de 10 550\$, un deuxième versement le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le versement final au plus tard le 15 août 2016;

**ET D'AUTORISER** le secrétaire et le trésorier du CCPP à recevoir la contribution annuelle de la Municipalité pour le CCPP et à en gérer l'utilisation à partir d'un compte bancaire au nom du CCPP, pourvu qu'annuellement une reddition de compte présente un compte-rendu détaillé de l'utilisation de cette contribution.

**Adoptée.**

2016 03 07

### 5.2.3 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire poursuivre en 2016 son engagement à maintenir un programme de financement aux organismes sociocommunautaires pour contribuer au mieux-être de la collectivité et à la pérennité des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme consacrée au financement des organismes en 2015 était de 40 000\$ dont 36 160\$ ont été effectivement déboursés et qu'en 2016 elle a été prévue à hauteur de 50 000\$ lors de l'établissement du budget annuel pour l'exercice 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution habituellement incluse dans ce programme pour la Fondation de l'Hôpital de Magog, au montant de 7 810\$, fait partie d'un engagement séparé pris par la Conseil précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes reçues et accompagnant les redditions de comptes 2015 des organismes ayant reçu une aide financière cumulent 55 200\$ pour 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE RÉPARTIR** l'enveloppe budgétaire prévue dans le budget 2016 entre les organismes suivants:

Association du Patrimoine de Potton .....	5 000\$
Centre d'Action Bénévole de la Missisquoi-Nord (CAB) *.....	9 000\$
Cinéma Potton .....	1 000\$
Club de Chasse & Pêche.....	1 000\$
École primaire le Baluchon .....	1 200\$
Fiducie Foncière de la Vallée Ruitier .....	1 500\$
Fondation de l'hôpital Brome Missisquoi.....	1 000\$
Golden Agers.....	200\$

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Groupe Bénévole municipal de Potton.....	11 000\$
Les appartements Potton .....	4 000\$
Mansonville Elementary School.....	1 000\$
St-Paul Anglican Church.....	1 000\$
Tour des Arts.....	750\$

\* *La contribution au CAB comprend la Maison des jeunes et le centre Ken Jones*

**Le tout pour un total maximum de 37 650\$ affecté pour l'exercice fiscal 2016** et un solde inutilisé de 12 350\$ du budget adopté pour 2016, mis en réserve.

**D'INFORMER** chaque organisme, à l'exception de l'Hôpital Brome Missisquoi, qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2016 accompagné d'une demande pour l'exercice suivant, faute de quoi, l'éventuelle aide financière pourrait ne pas être renouvelée en 2017;

**ET DE PAYER** le montant de 7 810\$ à la Fondation de l'Hôpital de Magog (CSSSM) selon l'entente d'appui financier intervenue en 2013, ce paiement représentant le 4<sup>ème</sup> paiement annuel de cinq à faire, à partir de l'affectation du surplus non affecté des années antérieures ayant déjà été faite pour y pourvoir par la résolution 2016 02 06 de février 2016.

**Adoptée.**

2016 03 08

#### **5.2.4 Approbation d'un certificat d'admissibilité en vertu du programme de subvention pour la revitalisation du Village de Mansonville – Volet Commercial**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 2011-395 et son amendement 2011-395-A concernant une aide financière pour la revitalisation des bâtiments commerciaux en périmètre urbain de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière pouvant être accordée pour chaque demande commerciale ne peut excéder 33-1/3% du coût réel des travaux admissibles jusqu'à concurrence de 25 000\$ par bâtiment dans le programme en question;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat d'admissibilité doit être approuvé, aux termes de l'article 9.5 du règlement 2011-395 et son amendement 2011-395-A;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'APPROUVER** le certificat d'admissibilité suivant:

- 9149-2306 Québec inc. (centre professionnel) 297, rue Principale, pour une aide financière d'au maximum 16 169\$, selon présentation des factures complètes du projet lorsque terminé.

**Adoptée.**

2016 03 09

#### **5.3 PERSONNEL**

##### **5.3.1 Adoption d'un « Cadre de référence du comité des ressources humaines »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a créé et utilise les services d'un « Comité du Personnel » depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Comité se réunit « ad hoc » et n'a pas de mission bien établie;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle du Conseil, celui du Directeur général secrétaire trésorier et celui du Comité, concernant les ressources humaines disponibles à la Municipalité, ne sont pas bien compris;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources humaines constituent une partie importante de l'Administration municipale du Canton, et donc une partie importante du budget de fonctionnement de la Municipalité;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QU'**il existe aussi un règlement (2011-398 et amendements) décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe aussi un règlement (2012-411) décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement « précisant la fonction de Directeur général de la Municipalité » (2003-314 et son amendement) donne au Directeur général secrétaire trésorier du Canton les pouvoirs prévus par la Loi sur les cités et villes, soient ceux définis aux articles 113 et 114.1 de cette loi, et que ces pouvoirs incluent la gestion du personnel par le Directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

Annexe

**D'ADOPTER** le « Cadre de référence pour le Comité des Ressources Humaines (CRH) » comme charte de la mission de ce comité, tel que présenté en **Annexe**;

**ET DE RENOMMER** le comité du personnel existant pour le connaître désormais sous le nom de «COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES», la composition de ce comité restant inchangée.

**Adoptée.**

2016 03 10

### 5.3.2 Embauche d'un employé journalier saisonnier pour opérer la niveleuse

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est procurée une niveleuse en 2011 pour procéder aux travaux de nivelage des chemins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération de la niveleuse sur chemins de gravier est une compétence particulière;

**CONSIDÉRANT QUE** Roger Heath a été embauché pour opérer la niveleuse depuis 2011 et que l'Administration municipale s'est montrée satisfaite de son rendement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Roger Heath, pour combler le poste d'employé journalier et saisonnier pour opérer la niveleuse durant la période s'échelonnant de mars à novembre 2016 sous la responsabilité de l'Inspecteur en voirie et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 21,68\$.

**Adoptée.**

2016 03 11

### 5.3.3 Embauche de préposés à l'Écocentre – 2016

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2016 prévoit l'embauche de trois préposés saisonniers à l'Écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les préposés ayant travaillé en 2015, ont manifesté leur intérêt à renouveler l'expérience en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Responsable en Hygiène du milieu Alexandra Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Lucie Lessard pour le poste de coordonnatrice et de Julie Dufour et David Caron pour les postes de préposés à l'Écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'EMBAUCHER** Lucie Lesard à titre de coordonnatrice à l'Écocentre pour une période de vingt-sept (27 semaines) du 7 mai au 29 octobre et d'autoriser le versement du salaire au taux de 15,86\$ l'heure pour cinq heures et demie (5,5) par semaine.

**D'EMBAUCHER** Julie Dufour à titre préposée à l'Écocentre pour une période de vingt-sept (27) semaines, du 7 mai au 29 octobre et d'autoriser le versement du salaire au taux de 13,59\$ l'heure pour 5 heures par semaine.

**D'EMBAUCHER** David Caron à titre préposé à l'Écocentre pour une période de vingt-sept (27) semaines, du 2 mai au 31 octobre et d'autoriser le versement du salaire au taux de 13,59\$ l'heure pour 5 heures par semaine.

**Adoptée.**

#### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

#### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2016 03 12

##### **5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai de Vale Perkins**

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins doivent être établis conformément à l'article 8 du règlement 2003-313;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ÉTABLIR** à nouveau les frais comme suit pour les non-résidents:

#### **PERMIS SAISONNIER**

- 375\$ (375\$ en 2015) donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

#### **PERMIS QUOTIDIENS**

- 30\$ (30\$ en 2015) par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;
- 10\$ (10\$ en 2015) pour le stationnement (véhicule seulement);

\* Un locataire saisonnier au sens du règlement 2003-313 est considéré comme résident et donc le tarif ne lui est pas applicable.

**Adoptée.**

2016 03 13

##### **5.5.2 Remplacement des portes de garage au garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** les portes de garage au garage municipal ont été réparées à plusieurs reprises dans le passé et qu'elles doivent être remplacées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est l'avis de notre Inspecteur en voirie et Responsable en travaux publics que de continuer à payer pour les réparer finira par nous coûter plus cher que de les remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont été invitées à présenter une soumission pour le remplacement de quatre (4) portes de garages au garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Portes de Garages Mackie a soumis le prix le plus bas, soit 10 775,58\$ (taxes en sus) pour le remplacement et l'installation de quatre (4) portes de garage;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**il est proposé par Michael Laplume  
et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder avec le remplacement des quatre (4) portes de garage au coût de 10 775,58\$ (taxes en sus) auprès de Portes de Garages Mackie à même l'appropriation du surplus non affecté décrétée au point 5.2.1 de la présente séance.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2016 03 14

### 5.5.3 Pont de la Frontière – classement comme site patrimonial

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du patrimoine de Potton (APPHA) souhaite que le pont de la frontière ait un classement patrimonial de la part du ministère de la Culture et Communications (MCC);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà reconnu la valeur patrimoniale du pont en le citant à titre de monument historique le 6 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention de ce statut permettrait d'intervenir de façon plus efficace auprès de Transports Québec pour que la Municipalité obtienne une aide financière pour stabiliser le pont et le conserver;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APPHA a accepté de préparer le projet de demande de classement auprès du MMC avec l'aide de l'ingénieur Michael Grayson, expert concernant les ponts couverts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APPHA souhaite que la Municipalité appuie la demande en tant que propriétaire du pont de la frontière et a charge de son entretien;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'APPUYER** l'Association du patrimoine de Potton dans leurs démarches de classement du pont de la frontière auprès du ministère de la Culture et Communications;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents en rapport avec cette demande.

**Adoptée.**

### 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2016 03 15

#### 5.6.2 Formation de quinze pompiers en « Intervention – Liquide inflammable »

**CONSIDÉRANT QUE** le corps des pompiers doit assurer la formation et l'expertise des pompiers dans leur fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de Technologie Gazière a soumis une offre de services au montant de 4 605\$ taxes incluses pour la formation « Intervention – Liquide inflammable » de quinze (15) pompiers au cours de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2016 prévoit les crédits pour cette formation;

**CONSIDÉRANT QUE** quinze (15) pompiers ont été sélectionnés pour participer à cette formation qui se donnera en deux séances distinctes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** les quinze (15) pompiers à suivre la formation du cours « Intervention – Liquide inflammable » au coût de 4 605\$ taxes incluses.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux public et inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2016 03 16

### 5.8.2 Adjudication du contrat relatif à la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont été invitées à présenter une offre pour la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head en respect des documents d'appel d'offres transmis le 27 janvier 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont déposé une offre en respect des exigences des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise ASDR environnement a soumis l'offre la plus basse;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head à l'entreprise ASDR environnement aux coûts de 9 800\$ (taxes en sus) pour la **Mobilisation et Démobilisation**, plus 800\$ par tonne (taxes en sus) de matières sèches pour le **Scénario 1** ou 870\$ par tonnes (taxes en sus) pour le **Scénario 2**, pour un montant maximal potentiel de 26 504\$ (taxes en sus);

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer le contrat avec l'entreprise ASDR environnement.

**Adoptée.**

2016 03 17

### 5.8.3 Mandat pour le compactage des conteneurs à l'Écocentre

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert le service de compactage des conteneurs à l'Écocentre municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** des entreprises locales sont en mesure d'offrir ce service et qu'une demande de prix a été envoyée à six d'entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** des trois soumissions reçues, celle de Excavation Julien Pouliot inc. est la plus basse.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**DE MANDATER** Excavation Julien Pouliot inc. pour le compactage des conteneurs à l'Écocentre, au tarif unitaire de 115\$ par semaine (taxes en sus) pour le service régulier et au même tarif unitaire pour le service sur demande le samedi, pour un total de 26 semaines entre le 7 mai et le 31 octobre 2016.

**Adoptée.**

2016 03 18

#### 5.8.4 Projet de « Corvée de nettoyage du Canton »

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de l'Administration municipale de proposer à la population une activité de nettoyage des chemins et autres lieux avec l'implication des citoyens, des membres du Conseil, des membres du Comité consultatif en développement durable et des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de « Corvée de nettoyage du Canton » pourrait être prévu dès cette année;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle corvée avait déjà été entreprise en 2007 par la Municipalité et que cela avait été bien reçu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**QUE** le Conseil appuie cette initiative;

**QUE** cette activité soit prévue pour le samedi 28 mai et soit diffusée prochainement;

**ET QUE** les dépenses liées à l'organisation de cette activité soient prélevées dans le budget courant;

**Adoptée.**

2016 03 19

#### 5.8.5 Récupération du polystyrène

**CONSIDÉRANT QUE** le polystyrène tel que la styromousse et le plastique no.6 non-expansé n'est pas récupéré par le centre de tri auquel les matières recyclables collectées de portes en portes sont acheminées;

**CONSIDÉRANT QUE** des entreprises spécialisées récupèrent ces matières en vue de les recycler;

**CONSIDÉRANT QUE** Nexkemia, une entreprise locale spécialisée dans la fabrication de billes de polystyrène expansible, propose de récupérer les trois types de polystyrènes générés par les citoyens à l'aide d'un conteneur situé à l'Écocentre municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Nexkemia fournira le conteneur (neuf) permettant de récupérer séparément le polystyrène expansé, non-expansé et extrudé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité sera responsable de communiquer ce nouveau service auprès des citoyens et tout mettre en œuvre afin que les matières récupérées soient bien triées et exemptes de contamination;

**CONSIDÉRANT QU'**un évènement médiatique permettrait de diffuser l'information relative à cette initiative et de mettre en lumière un exemple de partenariat entre une Municipalité et ses citoyens corporatifs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**DE RÉCUPÉRER** le polystyrène expansé, non-expansé et extrudé à l'aide du conteneur offert par Nexkemia au site de l'Écocentre municipal et ce, tout au long de l'année;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'ORGANISER**, en collaboration avec les responsables chez Nexkemia, un évènement médiatique visant à souligner ce nouveau service.

**Adoptée.**

## **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste, Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2016 03 20

### **5.10.2 PIIA-2: 297, rue Principale (Centre professionnel), rénovation de la façade du bâtiment**

**CONSIDÉRANT QUE** le 297 rue Principale est assujetti au PIIA-1B (dossier CCU090216-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur pour un revêtement de fibre agglomérée Naturetech (type Canoxel) de couleur cactus avec moulures Naturetech de couleur gris perle; la démolition de la véranda du côté gauche et d'un avancement en façade; la modification de la galerie avant et l'ajout d'une corniche;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1B ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1B;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme désire communiquer au propriétaire qu'il serait souhaitable que la structure de l'enseigne puisse être harmonisée aux nouvelles couleurs du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** le projet de rénovation du bâtiment impliquant une modification de la façade du bâtiment situé au 297, rue Principale;

**ET DE** communiquer au propriétaire que la structure de l'enseigne devrait s'harmoniser aux nouvelles couleurs de bâtiment.

**Adoptée.**

## **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

### **5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2016 03 21

### **5.11.2 Entente de services avec EXPÉ Aventures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Pottion désire poursuivre la nouvelle formule de son camp de jour qui introduisait en 2013 un programme de plein air et de sensibilisation environnementale pour les enfants;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se propose de mandater une firme de services en - activités de plein air pour assurer la bonne structure et la sécurité du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la société Expé Aventures, a signifié son intérêt pour continuer de fournir ce service et qu'elle maîtrise l'expérience nécessaire pour continuer le développement de ce concept de camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires ont été prévus pour cette dépense en 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents inhérents à cette entente de services avec Expé Aventures.

**ET D'AUTORISER** un montant ne dépassant 3 150\$ pour le défraiement des frais associés à cette entente de services.

**Adoptée.**

2016 03 22

#### 5.11.3 Entente avec le Club de soccer Magog

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience vécue avec succès en 2013, 2014, et en 2015 alors que le Club de soccer de la Ville de Magog avait été retenu par la Municipalité pour former les entraîneurs volontaires Pottonais, pour entraîner les joueurs et pour organiser les joutes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a inclut des crédits budgétaires pour 2016 au montant global de 3 993\$ pour répéter l'expérience cette année;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'engagement des services du Club de soccer de la Ville de Magog pour aider encore cette année la Municipalité dans son effort de promouvoir ce sport, le tout pour la somme de 3 993\$ tel que soumis par le Club.

**Adoptée.**

#### 5.11.4 Dépôt du rapport WINTERFEST

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le WINTERFEST, saison 2016 préparé par la maison des jeunes. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

### 6- AVIS DE MOTION

#### 6.1 Règlement numéro 2012-414-C modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements concernant l'Écocentre municipal

**La Conseillère Edith Smeesters** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement 2012-414-C sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier la liste des matières acceptées à l'Écocentre et la tarification associée.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

### 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### 7.1 Second projet de règlement numéro 2001-291-AN modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

2016 03 23

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier ce règlement afin d'introduire la notion de projet intégré de type « Hébergement écotouristique intégré » et de prévoir le cadre normatif applicable;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter le nouvel usage « Hébergement écotouristique intégré » dans les zones RU-6 et RF-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique statutaire s'est tenue le 8 janvier 2016;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors d'une séance de travail du Conseil municipal tenue le 18 février 2016, les membres du Conseil ont écouté, répondu à des questions, et généralement pris en considération les commentaires de représentants de certains regroupements de citoyens concernés par les modifications proposées;

### **EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le second projet de règlement 2001-291-AN qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 10 « Définitions » est modifié en ajoutant, à la suite de la définition « **Hauteur d'un bâtiment en mètres** », la définition « **Hébergement écotouristique intégré** » pour se lire comme suit:

**« Hébergement écotouristique intégré:**

Regroupement d'au moins deux (2) bâtiments principaux offerts en location à une clientèle de passage et situés sur un même terrain. »

**Article 3.** Le règlement de zonage numéro 2001-291 est modifié en ajoutant, au chapitre 4, une nouvelle section XII intitulée « **Projets intégrés** » ainsi que l'article 82.1 intitulé « **82.1 Hébergement écotouristique intégré** » pour se lire comme suit:

«

**SECTION XII**  
**PROJETS INTÉGRÉS**

**HÉBERGEMENT**  
**ÉCOTOURISTIQUE**  
**INTÉGRÉ**

**82.1**

Lorsque l'usage « Hébergement écotouristique intégré » est autorisé dans une zone à la grille des spécifications des usages permis par zone, les dispositions suivantes s'appliquent de façon particulière et ont préséances sur toute disposition inconciliable du présent règlement ou tout autre règlement portant sur le même objet – tout autre objet non traité dans cette section continuant de s'appliquer – :

- a) L'usage préconisé est un concept d'aménagement basé sur l'hébergement pouvant inclure un bâtiment d'accueil, des bâtiments de services communs et le logement de l'exploitant, que les bâtiments aient ou non façade sur une rue ou chemin (aucune ligne avant) ;
- b) Le terrain sur lequel est prévu un tel projet doit être formé d'un seul lot distinct;
- c) Il est permis de créer un lot n'ayant aucune ligne avant (frontage sur une rue ou chemin);
- d) La superficie minimale du terrain visé par un tel projet est de 50 000 mètres carrés (5ha);
- e) La densité d'occupation doit respecter le ratio du nombre de chambres (pièces où l'on peut dormir) / superficie de terrain pour chaque zone en considérant la superficie minimale d'un lot prévu au règlement de lotissement. Le ratio s'établit donc de la manière suivante:

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

Zone RF-1  
Zone RU-6

maximum 10 chambres / 8000 m<sup>2</sup>  
maximum 10 chambres / 6000 m<sup>2</sup>

Dans tous les cas, le nombre maximal de chambres par terrain est de quatre-vingts (80);

- f) Le nombre maximal de chambres par bâtiment principal est de quatre (4);
- g) La condition d'émission du permis de construction relative au fait que le terrain doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ne s'applique pas. Le terrain sur lequel est prévu un tel projet doit toutefois être accessible par une voie de circulation conforme aux normes de construction mentionnées aux règlements de lotissement et permis et certificats, à l'exception des dispositions relatives à l'obligation de cadastrer. Cette voie de circulation doit être confirmée par une servitude de droit de passage publiée et donner accès à un chemin public ou privé ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service sécurité incendie;
- h) Les bâtiments situés sur un terrain visé par un tel projet devront être desservis par une voie d'accès ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service sécurité incendie;
- i) Les dispositions relatives aux dimensions minimales applicables aux bâtiments principaux ne s'appliquent pas;
- j) La distance minimale entre tout bâtiment principal et une ligne de terrain est de 30 m;
- k) La distance minimale entre les bâtiments principaux situés à l'intérieur du projet intégré est de 5 m;
- l) Les dispositions relatives à l'utilisation des cours s'appliquent de la façon suivante: l'espace situé dans une bande de 30 m de toute ligne du terrain doit être conservé libre de tout usage ou construction à l'exception des voies de circulation donnant accès au terrain. Pour le reste du terrain, les dispositions relatives à la cour arrière s'appliquent;
- m) Les dispositions du règlement de construction relatives aux fondations des bâtiments principaux ne s'appliquent pas à la condition que les plans montrant un autre type de fondation soient scellés et signés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec et/ou par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- n) Le plan d'implantation doit montrer un espace destiné à l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toitures, accès au terrain, espace de stationnement) pour chaque bâtiment principal;
- o) Les règles d'abattage d'arbres aux fins de dégager l'espace requis aux fins de construction s'appliquent de la façon suivante:
- La superficie maximale de déboisement aux fins de construction est de 3,5 fois la superficie de chaque bâtiment principal;
  - La superficie maximale de déboisement comprenant la superficie pour la construction de chaque bâtiment principal, les chemins d'accès, les installations septiques et les autres aménagements associés à l'usage est de 15% de la superficie du terrain. »

**Article 4.** L'article 87 « Commerce C3 » relatif à la classification des usages du groupe commercial C3 est modifié en ajoutant, au point 6. « Les services hôteliers » à la suite de la classe d'usage C 3.6b, une nouvelle classe d'usage C 3.6c intitulée « Hébergement écotouristique intégré ».

**Article 5.** La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant la note 50 suivante pour se lire comme suit:

« 50 - Voir les dispositions des projets intégrés de l'article 82.1. »



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**Article 6.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée:

- a) en ajoutant la classe d'usage « Hébergement écotouristique intégré C 3.6c »;
- b) aux grilles visant les zones « rurales » et « rurales-forestières », en ajoutant aux zones « RU-6 » et « RF-1 » vis-à-vis la ligne « Hébergement écotouristique intégré C 3.6c » un astérisque ainsi que la note (50) afin d'autoriser cet usage dans ces zones selon les dispositions de l'article 82.1.

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2016 03 24

**7.2 Règlement numéro 2011-392-D modifiant le règlement 2011-392 et ses amendements régissant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égouts incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égouts**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement numéro 2011-392.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin de changer l'article 1.9 et ses alinéas ainsi que l'Annexe 6, afin de distinguer la tarification des branchements d'égouts et d'aqueduc du Village de ceux du secteur d'Owl's Head;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement numéro 2011-392-D qui décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

L'article 1.4 « Définitions » est modifié en ajoutant, à la suite de la définition « Valve d'arrêt extérieur » la définition « Village de Mansonville » et la définition « Secteur d'Owl's Head » pour se lire comme suit:

**Village de Mansonville** Désigne tout le périmètre de Mansonville desservi par un réseau d'eau.

**Zone d'Owl's Head** Désigne tout le périmètre du secteur de développement d'Owl's Head desservi par un réseau d'eau.

**ARTICLE 3.**

Les alinéas 1.9.3 et 1.9.4 de l'article 1.9 « **Frais de branchement et raccordement, de branchements d'égouts bouchés, de fermeture et d'ouverture des branchements d'aqueducs** » sont modifiés en ajoutant au début de chaque alinéa « Pour les réseaux d'eau du Village de Mansonville, »;

**ARTICLE 4.**

L'article 1.9.5 « Toutes facturations non payées à leur échéance porteront intérêts au taux en vigueur selon le règlement adopté annuellement pour les prévisions budgétaires municipales. » devient dorénavant l'article 1.9.7;

**ARTICLE 5.**

L'article 1.9.5 doit maintenant lire comme suit:

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

« Pour tous travaux décrits à l'article 1.9.3 et 1.9.4 ci-dessus mais exécutés dans la Zone touristique d'Owl's Head desservi par un réseau d'eau, **tous les frais afférents aux travaux** sont entièrement à la charge du propriétaire requérant. »

**ARTICLE 6.**

L'article 1.9.6 est ajouté pour se lire comme suit :

«Nonobstant ce qui précède tous les frais de l'annexe 6 partie « TARIFS COMMUNS AUX RÉSEAUX VILLAGE MANSONVILLE ET ZONE OWL'S HEAD » sont applicables quelque soit le lieu géographique du réseau. »

**ARTICLE 7.**

L'annexe 6 du règlement 2011-392, déjà modifiée par le règlement 2011-392-C, est remplacée par la nouvelle Annexe 6 ci-jointe au présent règlement.

Annexe

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

**8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

**8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

**8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

**9- AFFAIRES DIVERSES**

**Note du secrétaire:**

*En conformité avec la procédure généralement reconnue en gouvernance municipale, la présente section ne peut servir qu'à recenser les interventions des membres du Conseil non prévues à l'ordre du jour; aucune résolution ne peut être prise concernant de telles interventions lors de la présente séance, mais elles peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une future séance, ordinaire ou extraordinaire.*

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

- 9.1 La Conseillère Edith Smeesters propose qu'une politique concernant l'écotourisme soit adoptée pour le Canton de Potton, afin de gouverner l'exploitation des ressources pottonaises dans ce domaine. Une telle politique pourrait être adoptée par résolution du Conseil; il est donc proposé que l'Administration prépare un projet de politique en la matière.

## **10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## **11- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 21 heures.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*